



Sociétaires, investissez
dans la mobilité durable !

— Qu'est-ce qu'une SCIC ?

La SCIC est une forme d'entreprise coopérative qui associe, autour d'un même projet d'utilité sociale les utilisateurs et utilisatrices, des collectivités publiques, des entreprises, des acteurs de la mobilité, des associations et les salarié.es.

L'entreprise mène une activité marchande à lucrativité limitée, c'est-à-dire que les excédents sont réinvestis pour le développement de l'activité.

Les réserves de la SCIC sont impartageables, ce qui la préserve d'une prise de contrôle majoritaire par les investisseurs extérieurs et garantit ainsi son indépendance et sa pérennité.

Le statut de SCIC allie à la fois la solidité du cadre juridique et financier de la société commerciale avec l'éthique et la contribution à l'intérêt général de l'économie sociale et solidaire. Elle permet aussi d'assurer à ses utilisateurs et utilisatrices de bénéficier des meilleurs tarifs et de participer par le biais du sociétariat à la vie démocratique de la coopérative.

«Les SCIC sont des SARL (sociétés à responsabilité limitée) ou des SA (sociétés anonymes) à capital variable. Elles ont pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale.»

ART. L238-26 DU CODE DU COMMERCE.



Rejoignez notre coopérative !



252 000 € de capital

> 2520 parts sociales de 100 € euros possédées par 100 sociétaires



Les sociétaires sont répartis en 5 collèges

> Salarié.es

Utilisateur.trices (pro et particuliers)

Partenaires et soutiens

Membres fondateurs et collectivités

Entreprises de la mobilité

> Chaque collège vote à la proportionnelle

> un associé = 1 voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.



95 voitures



43 stations



3300 utilisateurs



15 villes

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

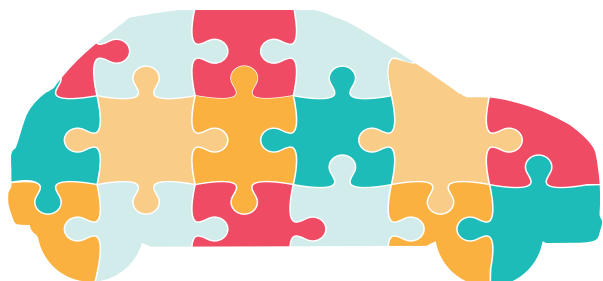
C'est un titre de copropriété de la SCIC. Le montant de la part sociale est fixée à 100€. Contrairement aux actions qui peuvent circuler, être revendues plus ou moins chères, les parts sociales de la SCIC ne peuvent être revendues qu'à la SCIC.

Qui peut souscrire une part sociale ?

Les abonné.es car ils constituent le fondement de l'auto-partage. Le fonctionnement coopératif reflète bien l'idée de l'autopartage puisque 125 parts sociales (12500€) permettent de financer un véhicule.

Les partenaires (entreprises, associations, collectivités...) sont sollicités pour assurer la solidité financière de la structure et développer des synergies dans le domaine des transports alternatifs à la voiture personnelle.

En achetant au moins une part sociale de la coopérative, vous n'êtes plus simplement consommateur·trice d'un service; vous soutenez le développement des services Citiz.



Investissez dans la mobilité durable !



Vous agissez et décidez !

1 sociétaire = 1 voix

- > Vous participez aux décisions d'orientation lors de l'assemblée générale.
- > Vous élisez les représentants au Conseil de surveillance et vous pouvez vous porter candidat pour représenter votre collègue.
- > Vous participez au développement de l'autopartage : **125 parts sociales permettent de financer un véhicule !**

Vous faites des économies

- > Frais d'inscription au service offerts
- > Réduction sur l'abonnement mensuel
 - 500 € de parts sociales = - 50% sur l'abonnement de son choix
 - 1000 € de parts sociales = abonnement Fréquence offert à vie
- > En cas d'exercice excédentaire et après déduction des subventions et des réserves légales, vous pouvez obtenir une rémunération de la somme immobilisée (fixée légalement)



Comment devenir sociétaire ?

Acquisition de part(s) sociale(s)

1 part sociale = 100 €

Vous n'êtes pas encore inscrit au service Citiz

Après inscription, vous versez une ou plusieurs part sociale d'une valeur de 100 €

Vous êtes déjà inscrit et n'êtes pas sociétaire

Remplissez une demande de souscription et joignez-y le règlement

Vous êtes déjà sociétaire

Remplissez une demande de souscription complémentaire



À l'issue de l'assemblée Générale validant votre souscription, vous recevrez un bulletin cumulatif de souscription correspondant au montant de vos parts.

Comment se faire rembourser ses parts sociales

Les parts sociales vous seront remboursées sur demande lors de votre départ après délai initial d'un ans. Le capital minimum ne peut être inférieur à $\frac{1}{4}$ du capital maximum atteint, la sortie se faisant au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux entrants.





 **citiz** LILLE
ARRAS

lille.citiz.fr
03 20 740 740
lille@citiz.fr